

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mardi 24 mai 2016
Présents : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Florence COMPAGNON, Mme Isabelle CUVILLIER, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT. Excusé : M. Jean ANDRÉ Invitée : Noémie BLANCO (Jura Habitat)		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 24 mai deux mille seize

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- **PLU – Intervention Jura Habitat**
- **Questions diverses.**

1. **PLU – Intervention Jura Habitat**

Noémie BLANCO (Jura Habitat)

Le PLU, principal document d'urbanisme de planification au niveau communal et intercommunal, a remplacé les POS (plan d'occupation des sols) avec la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Une succession de lois sont venues enrichir, préciser, voire interdire :

- Loi Grenelle (Loi Grenelle I 3/08/2009 et Loi Grenelle II 12/07/2010)
- Loi de modernisation agricole ((17/07/2010)
- Loi ALUR (24/03/2014)
- Loi LAAF (13/10/2014)
- Loi Macron (7/08/2015)

Le PLU comporte

- Le rapport de présentation
- le projet aménagement et développement durable (PADD)
- La délimitation des zones
- Le règlement
- Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Le programme d'orientation et d'action (POA)

Le décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plu est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Afin de ne pas fragiliser les procédures d'élaboration en cours à la date de publication du décret, ce dernier prévoit des dispositifs transitoires.

Les dispositions des articles R.123-1 à R 123.-14 du code de l'urbanisme dans leurs rédactions en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans le cadre d'une élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

D'appliquer le contenu modernisé du PLU prévu aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans sa version à compter du 01 janvier 2016.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

2. Questions diverses

Suite aux intempéries, le sentier des sources est endommagé. La commission travaux étudiera le dossier.
Suite à la demande de l'institutrice, l'achat d'une imprimante couleur pour l'école est décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 .

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 23 juin à 20h00.

Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune :

www.passenansmairie.jimdo.com.

Pour recevoir les informations, arrêtés municipaux ... vous pouvez nous communiquer votre adresse électronique : mairie.passenans@sfr.fr